



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE SAULX LES CHARTREUX**

*Le règlement des accueils de loisirs est à disposition des familles au service scolaire en mairie, dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la ville*

## Sommaire :

1. Conditions d'admission
  
2. Fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires
  - a) Les accueils périscolaires, avant, après l'école et le mercredi
  - b) La restauration scolaire
  - c) L'étude surveillée
  - d) L'accueil post-étude
  - e) Transport scolaire
  - f) L'accueil extrascolaire : les vacances scolaires
  - g) Contacts et renseignements
  
3. Modalités d'inscription et d'annulation
  - a) Une réservation nécessaire aux différents temps d'accueil
  - b) La facturation des différentes activités
  - c) Les modalités de paiement
  - d) P.A.I., handicap, maladies, accidents
  - e) Protections juridiques : assurance et droit à l'image
  - f) Responsabilités
  - g) Non-respect et sanctions
  
4. Aide-mémoire

## **Préambule**

La ville de Saulx-les-Chartreux compte un accueil de loisirs pour chacune des écoles. Ces accueils sont ouverts toute l'année sur le temps scolaire, toutefois pendant les vacances scolaires, c'est principalement l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » qui accueille les enfants de maternelles et d'élémentaires.

Ils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile (agrément des locaux pour les enfants de 0 à 6 ans), de ce fait ils répondent à des normes strictes d'encadrement. Leur fonctionnement et leur organisation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Ce règlement de fonctionnement est également conforme au cadre de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne, qui participe au financement des structures de loisirs de la ville dans le cadre de la convention de la prestation de service et du Contrat Enfance Jeunesse.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont mis en œuvre par la Municipalité pour répondre aux besoins des familles. L'équipe pédagogique qui encadre ces services, garantit la sécurité et l'épanouissement des enfants de 3 à 12 ans au sein de ces structures et contribue à leur développement aussi bien physique que moral.

Ces structures doivent permettre, tout en respectant la personnalité et le rythme de l'enfant, de le rendre autonome et responsable. Il doit pouvoir y trouver un environnement de coéducation qui lui permettra d'évoluer vers la position d'adulte, trouver sa place au sein du groupe et être conscient de son rôle dans la société et porteur de valeurs comme la tolérance, le respect et l'ouverture aux autres.

Ces structures doivent être souples pour qu'un enfant porteur de handicap puisse être accueilli, permettant ainsi aux autres de côtoyer la différence et d'apprendre à l'accepter.

L'accès à de multiples activités, l'esprit de curiosité dans tous les domaines, le partage, la solidarité, la bienveillance, la création de situations différentes du quotidien sont les objectifs des Accueils de Loisirs. On s'attachera à associer le loisir à la créativité et au développement des capacités d'organisation.

C'est au travers du jeu et de la vie quotidienne que toutes ces valeurs seront transmises à l'enfant.

Les animations et activités des accueils de loisirs sont autant d'occasions d'intégrer les enfants dans la vie de la commune.

La restauration scolaire ainsi que l'étude surveillée sont également placées sous la responsabilité de la municipalité.

La municipalité assure également la compétence en matière de transport scolaire et met à disposition du personnel communal pour veiller au bon déroulement des circuits. Ce service est réservé au trajet école/domicile uniquement et le point de montée doit être celui le plus proche du domicile.

*Le règlement des accueils de loisirs est à disposition des familles au service scolaire en mairie, dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la ville*

## **1 – CONDITIONS D'ADMISSION**

**L'inscription à un ou plusieurs services vaut acceptation du présent règlement intérieur  
des services périscolaires et extrascolaires**

Pour que votre enfant puisse fréquenter les différents services d'accueil, vous devez préalablement l'inscrire auprès du service scolaire en Mairie. Cette inscription vous permettra d'obtenir vos codes d'accès au Portail Famille, sur lequel s'effectuent toutes les réservations pour les activités périscolaires (accueils du matin, restauration scolaire, accueils du soir, étude surveillée, accueil post-étude, mercredis).

Seuls les transports scolaires bénéficient d'une inscription spécifique distincte du portail famille.

L'inscription administrative des enfants au service scolaire en mairie est obligatoire pour les enfants qui entrent en maternelle (petite section) ainsi que pour tous les enfants, nouvellement arrivés et scolarisés pour la première fois à Saulx-les-Chartreux.

L'inscription ouvre le droit d'être accueilli à l'une des activités suivantes :

- Accueil du matin,
- Transport scolaire,
- Restauration scolaire,
- Accueil du soir
- Etude surveillée et accueil post-étude pour les enfants de l'école élémentaire,
- Accueil des mercredis et des vacances scolaires.

Les périodes d'inscription sont communiquées aux familles chaque année.

## **2- FONCTIONNEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**



Pour participer aux services péri et extrascolaires, une fiche de renseignements (administratifs et sanitaires) de votre ou vos enfant(s) doit être dûment complétée, signée et remise au service scolaire avant le jour de la rentrée scolaire ou à la date butoir indiquée sur la fiche. Sans retour de cette fiche, nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre ou vos enfant(s).

En cas de changement en cours d'année, vous devez informer les équipes d'encadrement, vous pourrez faire vos modifications directement sur le portail famille (numéros de téléphones personnels et professionnels, adresse email), pour tous problèmes médicaux de votre ou vos enfant(s) merci de contacter le service scolaire.

Les équipes des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont placées sous la responsabilité d'un directeur sur chaque structure d'accueil de loisirs. Ils mettent en place un planning d'activités répondant aux objectifs éducatifs du projet pédagogique élaboré pour l'année.

Pour toute question, les parents doivent prendre contact avec le directeur de chaque structure ou le responsable du service enfance/scolaire, gestionnaire global de ce temps.

## a) Les accueils périscolaires, avant, après l'école et le mercredi



Les accueils sont ouverts en période scolaire le matin et le soir :

Jours	Périodes	Plages horaires des accueils	
		Maternels	Elémentaires
Lundi, Mardi			
Jeudi et Vendredi	Matin	De 7h30 à 8h35	De 7h30 à 8h20
	Soir	De 16h45 à 19h00	De 16h30 à 19h00

La législation en vigueur est de 1 animateur pour 8 enfants maternels et 1 pour 12 élémentaires. (Article R227-15 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce sont des moments de transition entre l'école et les parents, des moments où l'enfant peut se poser, des temps pour jouer, faire des activités.

Le matin, l'enfant peut se réveiller tranquillement, c'est un moment basé sur la convivialité où l'on peut dialoguer et échanger.

Un goûter est fourni par la commune pour les enfants inscrits à l'accueil du soir.

Les enfants d'élémentaire peuvent après l'étude surveillée se rendre à l'accueil post-étude où ils seront accueillis par l'équipe d'animation déjà sur place.

Si aucun responsable légal ne se présente aux portails de l'école, le ou les enseignant(s) ramèneront votre ou vos enfant(s) à l'accueil de loisirs. Votre ou vos enfant(s) seront alors considérés comme inscrits et un goûter leur sera fourni, ce service vous sera facturé.

- Les parents pourront récupérer le ou leurs enfant(s) à partir de 17h à l'accueil du soir, permettant ainsi aux équipes d'animation de prendre en charge correctement votre ou vos enfant(s).

L'accueil des enfants le mercredi peut se faire à la journée ou à la demi-journée :

Jours	Périodes	Horaires	Plages horaires pour déposer et récupérer les enfants	
Mercredi	Accueil en journée	7h30-19h00	Pour déposer : 7h30-9h30	Pour récupérer : 16h30-19h00
	Accueil en demi-journée matin et repas pour les enfants de maternels et d'élémentaire	7h30-13h30	Pour déposer : 7h30-9h30	Pour récupérer : 13h00-13h30
	Accueil en demi-journée après-midi avec goûter pour les enfants d'élémentaire	13h00-19h00	Pour déposer : 13h00-13h30	Pour récupérer : 16h30-19h00

Les enfants d'élémentaire peuvent être accueillis à la journée, à la demi-journée matin et à la demi-journée après-midi.

Les enfants de maternelles peuvent être accueillis à la journée et à la demi-journée matin uniquement.

Les enfants d'élémentaire sont accueillis à l'accueil de loisirs « les P'tits loups ».

Quant aux enfants de maternels, ils sont accueillis dans les structures Eugène Leroy ou Louis Mouchard le mercredi.

La législation en vigueur est de 1 animateur pour 8 enfants en maternels et 1 pour 12 élémentaires le mercredi. (Article R227-15 du Code de l'action sociale et des familles).

Les parents sont invités à se présenter 15 minutes avant la fermeture des accueils afin d'avoir le temps d'échanger avec les animateurs et de recevoir les informations éventuelles.

Par ailleurs, la législation nous décharge de toute responsabilité au-delà de 19h et en cas de non-respect des horaires et sans information de la part des parents, nous rappelons que la loi nous contraint à confier vos enfants aux services de l'État, chargés de la Protection des Mineurs.

Pour les jours de sortie à la journée, il n'est pas possible d'accueillir les enfants en demi-journée. Vous en serez informés par l'équipe d'animation.

## **b) La restauration scolaire**



Jours en période scolaire		Horaires du temps de restauration
Lundi, Mardi	Maternels	De 11h45 à 13h45
Jeudi et Vendredi	Élémentaires	De 11h30 à 13h30

Les enfants d'élémentaires déjeunent au self du restaurant scolaire Anatole France, ils sont pris en charge par l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs.

Les enfants de maternelles sont quant à eux, pris en charge par les animateurs des accueils de loisirs maternels et les ATSEM des deux écoles. Ils bénéficient d'un service à table dans la salle de restauration Eugène Leroy.

Le temps du midi est un temps de loisirs mais aussi un temps d'apprentissage pour l'enfant (éducation nutritionnelle, autonomie, vivre-ensemble...), un temps qui doit favoriser la convivialité et les échanges.

C'est un moment de découverte des saveurs où l'enfant doit goûter à tout, où les enfants expérimentent l'évolution de leurs goûts mais où ils peuvent ne pas aimer et ne pas finir leur portion.

Comme le temps de repas, l'avant et l'après repas doivent s'adapter au rythme de l'enfant. Ce temps n'a pas pour vocation de compléter l'emploi du temps de l'enfant qui est déjà chargé, mais de lui permettre de s'épanouir dans un environnement sécurisant, accueillant, calme ou dynamique selon les besoins du moment.

Le personnel de service et de restauration est indispensable au bon fonctionnement des temps de repas.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale Anatole France et livrés quotidiennement sur la restauration du centre-ville.

Les menus sont élaborés en commissions menus auxquelles sont associés différents partenaires (des représentants du personnel de restauration et de service des deux sites de restauration, un représentant ATSEM de chaque école, un représentant de l'équipe d'animation de chaque accueil de loisirs, des représentants des fédérations de parents d'élèves, ...).

### c) L'étude surveillée :



L'étude surveillée est organisée à l'initiative de la Ville et est assurée par des enseignants.

Elles débutent à partir du lundi de la deuxième semaine de la rentrée scolaire et s'arrêtent fin juin.

L'inscription à l'étude surveillée a pour conséquence la fréquentation régulière de l'enfant dans une visée éducative et pédagogique (minimum 1 fois par semaine). Toute utilisation ponctuelle du service est proscrite.

Jours en période scolaire	Horaires	Organisation de l'étude
Lundi, Mardi	16h30-17h00	Récréation et goûter
Jeudi et Vendredi	17h00-18h00	Étude

Ce service est réservé aux enfants du CP au CM2 scolarisés de la commune. L'équipe d'encadrement s'assurera que chaque enfant ait fait en partie ou en totalité ses devoirs.

**Le goûter est fourni par les familles.**

### d) L'accueil post-étude en élémentaires

Après le temps d'étude surveillée, les élémentaires peuvent être accueillis au centre de loisirs des « P'tits Loups », ils rejoignent les enfants inscrits à l'accueil du soir. Des activités sont organisées par les animateurs de cet accueil.

**Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants ayant fréquenté l'étude.**

Jours en période scolaire	Horaires
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	De 18h00 à 19h00

### e) Le transport scolaire



Île-de-France Mobilité est l'autorité organisatrice en matière de transports scolaires pour les enfants habitants à Saux-Les-Chartreux et inscrits au sein des écoles de la ville. **Celui-ci a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports.**

Seule la municipalité est habilitée à déterminer les familles pouvant bénéficier du service de transport scolaire (critères de distance et d'assiduité).

Le service scolaire délivre les cartes de transport scolaire avant la rentrée des classes aux parents qui en ont fait la demande dans les délais impartis. Au-delà de cette date, des cartes pourront être attribuées si la capacité des bus n'est pas atteinte. Dans l'autre cas, aucune carte ne sera délivrée.

La municipalité assure la compétence en matière de transports scolaires et met à disposition du personnel communal pour veiller au bon déroulement des circuits. Un accompagnateur est présent dans chaque bus transportant des enfants. Le transport scolaire est assuré du lundi au vendredi durant le temps scolaire.

**Le titre de transport délivré est utilisable uniquement pour le trajet domicile/école. Le point de montée et de descente doit être obligatoirement celui le plus proche du domicile de l'élève.**

Seuls les enfants munis de la carte de transport délivrée par la ville seront autorisés à emprunter le transport scolaire. Les enfants doivent être capables de montrer leur carte de bus à tout moment. En cas de contrôle, le représentant d'Ile de France Mobilité pourrait être amené à ne pas autoriser l'enfant à monter dans le bus.

L'inscription est obligatoire, pour ce faire nous vous invitons à prendre contact avec le service scolaire en mairie.

**L'inscription a pour conséquence la fréquentation régulière de l'enfant aux jours et périodes indiqués (minimum 2 matins par semaine ou 2 soirs par semaine). Les enfants ne pourront pas être retirés du service au dernier moment par les parents ou les personnes autorisées sans notification écrite par courriel à [scolaire@saulx.org](mailto:scolaire@saulx.org) 48 heures à l'avance. Toute utilisation ponctuelle du service est proscrite.**

Les enfants inscrits doivent se présenter et descendre au même arrêt systématiquement aux jours et périodes indiqués sur la fiche d'inscription.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Pendant le transport et jusqu'à l'entrée dans la cour de l'école, ils sont placés sous l'autorité de l'animateur et du chauffeur de bus.

#### **Obligations :**

##### ***Les enfants :***

Être présent au point d'arrêt avant l'heure prévue du passage du car.

- Se diriger vers le véhicule après l'arrêt complet de celui-ci.
- Monter dans le bus sans bousculade.
- Avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'animateur et du chauffeur.
- Attacher la ceinture de sécurité avant le démarrage du bus.
- Rester bien assis pendant le déplacement du bus.
- Veiller à ce que le couloir de circulation reste dégagé des sacs et des cartables.
- Ne pas crier, ni chahuter.
- Respecter les règles de sécurité exigées par l'accompagnateur ou le chauffeur, ainsi que le matériel et les autres passagers.
- Ne pas introduire d'objets qui pourraient perturber l'ordre et la sécurité (objets dangereux, billes...)
- Ne pas manger durant le trajet.
- Attendre l'arrêt du bus pour se lever.
- Ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus.

**En cas de non-respect de ces obligations, l'enfant ne sera plus autorisé à emprunter le transport scolaire.**

##### ***Les Parents :***

- Pendant le trajet à pied jusqu'à l'arrêt de bus et la montée de l'enfant dans le bus, les parents sont responsables de leur enfant. Par conséquent, les parents s'engagent à être présents (ou à déléguer cette responsabilité à une personne détenant une autorisation écrite) à l'arrêt du bus à l'aller et au retour sauf si l'enfant est autorisé à se déplacer seul.
- En cas d'absence du parent ou du référent, l'enfant est ramené à l'accueil de loisirs Les P'tits Loups. L'animateur préviendra les parents et un accueil sera facturé.
- Les enfants de maternelle et de CP ne sont pas autorisés à rentrer seuls au domicile.
- Le parent s'engage à déposer et à venir chercher son enfant à l'arrêt mentionné sur son titre de transport.
- Le bus ne pourra en aucun cas prendre du retard pour attendre un enfant qui ne serait pas à l'heure.
- Le parent se doit d'avoir une attitude respectueuse envers le chauffeur et l'animateur accompagnant et

vice versa.

## f) Les accueils extrascolaires : vacances scolaires



Les enfants d'élémentaire et des écoles maternelles sont principalement accueillis à l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » pendant les vacances scolaires.

**L'accueil des enfants se fait uniquement à la journée (possibilité de demi-journée sur présentation d'un justificatif médical)**

Jours	Périodes	Horaires	Plages horaires pour déposer et récupérer les enfants	
Du lundi au Vendredi	Accueil en journée	7h30-19h00	Pour déposer : 7h30-9h30	Pour récupérer : 16h30-19h00

Durant les vacances scolaires la législation est de 1 animateur pour 8 enfants maternels et 1 pour 12 élémentaires.

Les parents sont invités à se présenter 15 minutes avant la fermeture des accueils afin d'avoir le temps d'échanger avec les animateurs et de recevoir les informations éventuelles.

Par ailleurs, la législation nous décharge de toute responsabilité au-delà de 19h et en cas de non-respect des horaires et sans information de la part des parents, nous rappelons que la loi nous contraint, à confier vos enfants aux services de l'État, chargés de la Protection des Mineurs.

## g) Contacts et renseignements :

Vous pouvez contacter le service scolaire soit par téléphone au 01.69.74.11.26, soit par courriel à [scolaire@saulx.org](mailto:scolaire@saulx.org), ou les accueils de loisirs.

### Coordonnées des accueils de loisirs maternels et élémentaire :

Les accueils matin, soir et mercredi des enfants de maternelle se déroulent dans les locaux de leur école respective.

#### Accueils maternels :

	Accueil de loisirs « Eugène Leroy »	Accueil de loisirs « Louis Mouchard »
Adresse	62, rue de la division Leclerc	46, rue de la division Leclerc
Téléphone	06.78.42.65.59.	01.69.09.87.96

#### Accueil élémentaire et maternel :

Accueil de loisirs « Les P'tits Loups »	
Adresse	15 rue du Monthuchet
Téléphone	01.69.34.55.59

### **3- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION**

#### **a. Une réservation nécessaire aux différents temps d'accueil**

Afin de pouvoir fréquenter les accueils périscolaires, extrascolaires, l'étude surveillée, la restauration scolaire, les familles doivent effectuer une réservation pour l'année scolaire ou pour le trimestre ou pour la période.

Seuls les transports scolaires bénéficient d'une inscription spécifique distincte du portail famille.

· Modalités de réservation

Les réservations peuvent être effectuées de manière dématérialisée ou de manière physique :

- Par internet (à privilégier) : site [www.saulx.net](http://www.saulx.net), onglet portail famille.
- Au service scolaire par écrit et dûment signé par les parents.

**Sans réservation, l'accueil de l'enfant à l'activité concernée ne peut être garanti.** La réservation est à effectuer pour chaque enfant et pour chaque activité.

· Délais de réservation

Les parents doivent planifier les présences de leurs enfants aux activités en fonction des dates limites de clôture des réservations via le portail famille.

**Le calendrier annuel de réservation des activités est disponible sur le guide de rentrée, le site de la ville, dans les accueils de loisirs et au service scolaire en mairie (voir affichage bureau service scolaire).**

· Réservation hors délais

Pour les accueils du matin, du soir, l'étude surveillée, les mercredis et les vacances scolaires, lorsque les délais de réservations sont dépassés, la possibilité de l'accueil de l'enfant devra être sollicitée par mail au service scolaire ([scolaire@saulx.org](mailto:scolaire@saulx.org)). Vous devrez préciser le nom de l'enfant, sa classe et les jours souhaités.

Un mail de confirmation d'accueil vous sera alors adressé si la capacité d'accueil maximale de la structure n'est pas atteinte et si le nombre d'animateurs présents le permet.

Pour la restauration scolaire, vous devrez prévenir l'enseignant, les ATSEM, ou les animateurs (en fonction de votre situation). **Il n'est pas nécessaire de contacter le service scolaire**, celui-ci au même titre que vous, n'ayant plus la possibilité d'inscrire ou d'annuler votre enfant à la restauration, une fois la date dépassée.

· Annulation, modification et absence

Vous avez la possibilité d'annuler ou de modifier une réservation à une activité en respectant les dates limites.

Par conséquent, les inscriptions sont fermes et définitives à la date de fin de réservation.

**Seuls les certificats médicaux concernant l'enfant et fournis dans les 48h seront pris en compte pour les annulations.**

Toute absence répétée et non prévenue au préalable à l'étude surveillée, fera l'objet d'une exclusion à titre temporaire, puis définitif du service.

Toute absence répétée et non prévenue au préalable au transport scolaire, fera l'objet d'une exclusion à titre temporaire, puis définitif du service. **Aucune réservation, modification ou annulation par téléphone ne sera acceptée.**

#### **b. La facturation des différentes activités**

· Quotient familial et tarifs

La municipalité de Saulx-les-Chartreux applique depuis plusieurs années une politique tarifaire en fonction de votre situation familiale et financière.

Le quotient familial s'applique uniquement aux habitants de la commune, pour les extérieurs (familles qui n'habitent pas la commune) le tarif extérieur est automatiquement appliqué. Sauf dans le cas de conventions de frais d'écologie et de frais d'activités périscolaires et extrascolaires avec la commune de rattachement.

Le quotient familial est valable du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour des grandes vacances de l'année scolaire en cours.

Tout quotient non calculé engendre une facturation au tarif maximum et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Le quotient familial est recalculé à chaque début d'année scolaire et vous avez jusqu'à la fin du mois d'octobre pour faire parvenir vos documents au service scolaire en Mairie. Vous avez à votre disposition un simulateur sur le site internet de la commune, il s'agit uniquement d'une simulation et non de votre quotient définitif.

Liste des documents obligatoires à fournir :

- Le formulaire de calcul dûment complété (téléchargeable sur le site de la commune)
- La photocopie de l'avis d'imposition de l'année sur les revenus de l'année antérieure
- La photocopie du livret de famille (pages parents + enfant(s))
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le dernier avis de paiement CAF imprimé depuis votre espace CAF (à partir du deuxième enfant).

**Si vous êtes dans une situation particulière.**

Liste des documents obligatoires à fournir :

- L'attestation MDPH pension d'invalidité (pour calcul)
- L'attestation chômage de paiement (pour calcul)
- Le certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

Dans le cas d'un changement de situation, (en cours de séparation, naissance d'un nouvel enfant, etc...) merci de passer au service scolaire pour examiner votre dossier en vue d'un recalcul éventuel de votre quotient familial.

**Si aucun revenu n'est fourni ou si vous ne souhaitez pas les communiquer, la commune appliquera la tranche maximum.**

Les tarifs municipaux sont disponibles au service scolaire, sur le site internet de la commune et dans le guide de la rentrée distribué dans votre boîte aux lettres.

- Une facturation établie en fonction des réservations.

Les services périscolaires et extrascolaires sont facturés en fonction des réservations effectuées par les familles, que **l'enfant soit présent ou non**. Si pour une raison médicale, un enfant n'a pu se rendre aux activités planifiées, les parents ont **48h** pour fournir un justificatif médical (par courrier, par mail à l'adresse ([scolaire@saulx.org](mailto:scolaire@saulx.org)) ou au service scolaire). **La période** ne sera alors pas facturée.

- L'application d'un tarif spécifique en cas de non réservation

Si l'enfant fréquente un des accueils sans qu'une réservation ait été effectuée au préalable, un tarif accueil sans réservation lui sera appliqué.

Service concerné	Pénalité
Accueil du matin	Sans
Restauration scolaire	Application du tarif extérieur
Accueil du soir	Application du tarif de l'accueil
Etude surveillée	Votre enfant ne sera pas pris en charge, mais conduit à l'accueil du soir
Mercredi	Une pénalité financière par mercredi en plus du coût de la journée
Vacances scolaires	Une pénalité financière par semaine en plus du coût des journées

- Une facturation complémentaire en cas de retard le soir.

Nous rappelons aux parents qu'il est impératif de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures d'accueil. Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul le soir à partir de 8 ans, vous devez faire une autorisation

écrite et la remettre à l'équipe d'animation.

Tout retard systématique et répétitif pourra remettre en cause l'accueil de votre enfant. **Les parents devront s'acquitter d'une pénalité de 28.84€ euros en cas de retard.**

La pénalité sera appliquée s'il y a plusieurs retards pendant la période de facturation (tous les 2 mois).

### **c. Les modalités de paiement**

Le service scolaire facture par période de 2 mois.

Les factures relatives aux prestations péri et extrascolaires de votre / vos enfants sont dématérialisées.

Elles seront consultables dans votre espace famille.

Les familles n'ayant pas de connexion internet recevront leurs factures par courrier en début de mois.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour l'honorer. Un mail de relance vous est envoyé, passé ce délai, et si la facture n'est pas acquittée au terme de cette dernière échéance, elle est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Concernant le transport scolaire, une seule facture annuelle vous sera adressée. Un mail de relance vous est envoyé, passé ce délai, et si la facture n'est pas acquittée au terme de cette dernière échéance, elle est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Si vous rencontrez des difficultés merci de prendre contact avec le service scolaire.

**Les factures dues devront être soldées ou en parties pour débiter une nouvelle année scolaire.**

Les familles disposent de plusieurs moyens de paiement des factures :

- Le prélèvement automatique (formulaire sur le portail famille).
- La carte bancaire via le portail famille (directement de chez vous).
- Le chèque (libellé à l'ordre de RÉGIE SERVICE SCOLAIRE SAULX LES CHARTREUX), à expédier, à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou dans l'urne à l'accueil de la mairie. Le talon du règlement doit être joint avec le chèque.
- Les CESU (montant indiqué sur votre facture), pour les frais de garde (soit uniquement pour l'accueil de loisirs : matin, soir, mercredi et vacances scolaires).

#### **· Contestation de facture**

**Les familles peuvent demander la révision de leur facture dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de celle-ci. Cette contestation peut se faire par courrier ou par mail à l'adresse ([scolaire@saulx.org](mailto:scolaire@saulx.org)), en précisant les nom et prénom de l'enfant, l'activité et le jour concernés, et la raison de cette contestation.**

#### **· Attestation de présence**

Une attestation de présence peut être délivrée sur demande écrite au service scolaire en mairie.

### **d. P.A.I., handicap, maladies, accidents**

#### **· P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) et handicap**

Conformément aux recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Secrétariat d'État aux Personnes Âgées et aux Personnes Handicapées, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce protocole est co-signé par la Ville, le médecin scolaire ou de PMI, la Famille et le directeur d'école. Il convient de se renseigner auprès du directeur d'école afin de l'élaborer.

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique (asthme par exemple), allergies, intolérance alimentaire. C'est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, centre de loisirs). Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement scolaire avec l'accord de la famille. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin scolaire ou de la Pmi en

fonction de l'âge des enfants (plus ou moins 6 ans). Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Le P.A.I. doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Il est signé par les différents partenaires (parents, école, médecin, ville) puis diffusé aux personnes de la communauté éducative concernées (enseignants, animateurs, ATSEM). Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie. Toutefois, il sera systématiquement refait si un enfant de maternelle en bénéficiant arrive en élémentaire (passage de la maternelle au CP).

Il doit également être renouvelé à la demande de la famille à chaque rentrée scolaire (avenant) si nécessaire, pas de tacite reconduction.

Pour les allergies alimentaires, le P.A.I. implique obligatoirement la fourniture par les parents du repas complet (avec les couverts) et du goûter de l'enfant (s'il reste à l'accueil du soir, les mercredis et les vacances scolaires). En effet, la commune ne peut garantir qu'un allergène ne soit présent dans un plat où il est censé ne pas y en avoir. Il en va de la sécurité de l'enfant. Ce repas doit être transporté dans un sac isotherme fourni par les parents, avec le nom et le prénom de l'enfant noté dessus.

Les enfants ayant un P.A.I. seront acceptés qu'après transmission du dossier complet qui sera remis aux directeurs des différentes structures par la mairie.

#### **Un tarif repas PAI s'applique.**

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité dans le cas où l'enfant ingère un aliment allergène.

La municipalité s'engage dans un processus d'intégration pour les enfants porteurs d'un handicap. Toutefois, une concertation entre le service enfance/scolaire et la famille de l'enfant devra obligatoirement avoir lieu afin de vérifier les possibilités d'accueil ou non et de l'accueillir dans les meilleures conditions possibles.

#### **· Maladies-accidents**

En cas de maladie ou de fièvre (plus de 38°) survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade. Il est recommandé d'indiquer plusieurs numéros de téléphone sur la fiche sanitaire de l'enfant, et plusieurs personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. Aucun médicament (hors P.A.I.) ne sera administré par les équipes périscolaires.

En cas de blessure bénigne (égratignure, écorchure, coup autre qu'à la tête...), un encadrant apportera les soins nécessaires en tenant compte des observations médicales précisées sur la fiche sanitaire. Tous les faits sont répertoriés dans le cahier d'infirmerie de la structure concernée. Tout choc à la tête, même bénin, entraînera un appel téléphonique aux parents.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, le SAMU sera contacté et les parents prévenus. Une déclaration d'accident sera établie par le responsable de la structure. Une copie de celle-ci sera disponible sur demande des parents auprès du personnel de l'accueil de loisirs dont l'enfant dépend.

Si besoin et si le SAMU le décide, l'enfant sera transporté par les services de secours vers un hôpital. Le nom de celui-ci sera communiqué aux parents par le responsable de structure s'ils ne sont pas présents. Un responsable légal devra alors aller récupérer l'enfant à l'hôpital où il a été conduit.

En cas de maladie contagieuse, les mesures d'éviction seront mises en place telles que décrites dans l'arrêté du 03 mai 1989 modifié le 26 décembre 2019 relatif aux durées et conditions d'éviction dans les centres de loisirs et au décret de novembre 2006 publié par le Ministère de la Santé.

Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires. Dans la négative, l'inscription sera refusée. Pour les enfants nés au 1er janvier 2018, les vaccins sont au nombre de 11 (loi du 30 décembre 2017, décret du 25 janvier 2018).

#### **e. Protections juridiques : assurance et droit à l'image**

Tous les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs et services périscolaires sont identifiés, et assurés par la Ville de Saulx-les-Chartreux, dès leur prise en charge par les équipes d'animation et d'encadrement. Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la Ville. Celle-ci ne pourra être mise en cause ni pour le non-respect du règlement intérieur par l'usager, ni pour tout autre motif : vol, détérioration ou perte de vêtements ou d'objets de valeur, etc...

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Toute détérioration volontaire du matériel dans les accueils de loisirs ou les accueils périscolaires sera à la charge des parents.

Pour éviter toute perte d'objets, il est conseillé aux parents de veiller à ce que leurs enfants viennent sans objet de valeur : argent, bijoux, objets de valeurs, jeux électroniques, jouets, toupies, cartes, téléphone portable etc..., leur vol ou perte n'étant pas couvert par l'assurance.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements de vos enfants afin de faciliter l'identification de ceux-ci par l'enfant et l'équipe d'animation.

La ville de Saulx-les-Chartreux ne peut être tenue pour responsable, en cas de perte, de dégradation, de vol ou d'échange de tout objet personnel que l'enfant aura ramené de chez lui.

**Tout matériel ou objet dangereux est strictement interdit : (objets tranchants, pointus ou en verre, allumettes, briquets, pétards, pointeur laser, etc...).**

La Ville réalise des photographies et des reportages lors des manifestations organisées pour les enfants fréquentant les structures de loisirs.

A ce titre, une autorisation écrite sera demandée aux parents autorisant l'utilisation à des fins non commerciales de photos de votre enfant et la diffusion de ces images dans les publications, expositions, diffusions vidéo et/ou sur le site Internet de la Ville de Saulx-les-Chartreux.

Dans la négative, l'image de votre (vos) enfant(s) sera floutée ou supprimée.

#### **f. Responsabilités**

La responsabilité de l'équipe d'animation et d'encadrement des services périscolaires et extrascolaires où est inscrit l'enfant s'exerce dès la présence effective de l'enfant à l'intérieur des locaux et cesse lors de la reprise de l'enfant par sa famille ou une personne désignée par elle. **Chaque jour, les familles doivent indiquer l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant et signer le registre de pointage.**

Pour le soir, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont responsables des enfants dès qu'ils rentrent dans l'accueil et qu'ils ont été identifiés par les animateurs.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent se présenter avec un justificatif d'identité (CNI, permis de conduire, passeport).

Il est fortement conseillé de renseigner au moins 1 ou 2 personnes pour venir récupérer votre(s) enfant(s) en périscolaire ou en extrascolaire. La liste des personnes autorisées doit être tenue à jour.

Aucun enfant ne sera confié à une personne non autorisée par les parents. Il vous sera demandé une autorisation écrite.

## La sortie de l'étude :

A l'issue de l'étude (18h), les enfants à partir de 8 ans qui ont été autorisés par écrit par leurs parents à rentrer seuls au domicile, peuvent quitter l'école.

Pour les autres enfants, c'est le parent ou la personne désignée par le responsable légal qui viendra chercher l'enfant. En cas de retard d'un parent, l'équipe d'encadrement accompagnera l'enfant à l'accueil de loisirs où un accueil lui sera facturé. Si le parent ne le souhaite pas, il devra faire une décharge qui stipule que l'enfant peut attendre seul devant l'école.

Les enfants inscrits à l'étude ne sont pas autorisés à sortir de l'école avant 18h. Une demande **exceptionnelle** de sortie à un horaire intermédiaire peut être accordée sur production d'un justificatif médical.

### **g. Non-respect et sanctions**

La fréquentation des services péri et extrascolaire est soumise aux règles de politesse, de respect de l'équipe d'encadrement et des camarades. Les enfants doivent avoir un comportement correct. Si un enfant perturbe le bon fonctionnement de ces services ou ne respecte pas les règles de bonne conduite, l'équipe d'encadrement pourra le sanctionner. L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant de l'un de ces services peut être prononcée par le maire après un entretien avec la famille.

Procédure disciplinaire applicable en cas d'incivilités des enfants :

La sanction pour une faute commise, ne peut en aucun cas recouvrir un caractère systématique, ni entraîner humiliation et moquerie. Si le comportement d'un enfant porte régulièrement atteinte à l'environnement, et/ou à autrui, il conviendra d'en rechercher les causes, et en dernier lieu, il faudra en avertir la municipalité, qui sous l'autorité du maire, entreprendra en liaison avec le service d'accueil concerné, une démarche auprès de la famille.

Nature des sanctions :

Elles seront en rapport avec la faute commise, et auront pour objectif la réparation des dommages, dans le respect des autres et de l'environnement.

Le rappel aux règles et la réparation seront privilégiés chaque fois que les situations le permettent mais l'exclusion temporaire voir définitive d'un service pourra être envisagée selon la nature des fautes commises.

#### **1) Les sanctions dues aux manquements au règlement**

##### ● 1er temps : la réprimande ou la sanction réparation

Une faute volontaire donne lieu à une réprimande ou à une sanction en rapport avec la faute. S'il s'agit d'un incident physique (bagarre par exemple), la famille est automatiquement contactée.

##### ● 2ème temps : le contrat

Une faute volontaire renouvelée fera l'objet d'un contrat à tenir une semaine par l'enfant et conclu avec le responsable du temps sur site, la famille.

##### ● 3ème temps : le courrier d'avertissement

Si le contrat n'est pas respecté, un courrier est adressé aux parents les informant de ce qui est reproché à leur enfant, et les mettant en garde contre d'éventuelles sanctions à venir

##### ● 4ème temps : exclusion temporaire de 7 à 15 jours

Elle est notifiée à la famille par le maire-adjoint délégué à l'Enfance et aux Affaires scolaires.

##### ● 5ème temps : exclusion définitive de l'activité

Elle est notifiée par le maire-adjoint délégué à l'Enfance et aux Affaires scolaires.

En cas de circonstance exceptionnelle (exemple : violence extrême, insultes violentes à caractère raciste, menace de mort, etc.), une exclusion définitive immédiate peut être prononcée à l'encontre de l'enfant concerné. Les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant.

L'objectif est un travail conjoint avec l'enfant, la famille et la structure d'accueil afin que le dialogue et les sanctions mises en place favorisent une démarche constructive et positive pour l'enfant.

#### Sanctions transport scolaire :

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas de façon régulière et volontaire les obligations du transport scolaire, la carte de transport étant propriété de l'organisateur, elle peut être retirée par mesure disciplinaire :

1. Le chauffeur et/ou l'accompagnateur pourra faire une première mise en garde verbale à l'enfant.
2. La deuxième mise en garde sera faite oralement par téléphone aux parents, suivi d'un écrit signé de l'élus scolaire.

La troisième mise en garde sera sous forme d'exclusion temporaire voir définitive si les faits sont très graves, aucun remboursement de la carte sera effectué.

## AIDE-MEMOIRE des temps périscolaires

Réservation ou désinscription sur le portail famille

	<b>Réservation à faire</b>	<b>Désinscription à faire</b>
<b>Accueil de loisirs matin</b>	Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi Le jeudi pour le lundi Le vendredi pour le mardi	Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi Le jeudi pour le lundi Le vendredi pour le mardi
<b>Accueil de loisirs soir</b>	Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi Le jeudi pour le lundi Le vendredi pour le mardi	Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi Le jeudi pour le lundi Le vendredi pour le mardi  AUCUNE DESINSCRIPTION LE JOUR MEME NE SERA ACCEPTEE
<b>Transport scolaire</b>	Inscription à l'année	48h avant le jour d'absence par mail au service scolaire
<b>Etude surveillée</b>	Inscription à l'année avec au minimum 1 jours par semaine	
<b>Restauration scolaire</b>	Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi Le jeudi pour le lundi Le vendredi pour le mardi	Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi Le jeudi pour le lundi Le vendredi pour le mardi
<b>Centre de loisirs Mercredi</b>	Jusqu'au jeudi pour le mercredi suivant	Jusqu'au jeudi pour le mercredi suivant
<b>Centre de loisirs Vacances scolaires</b>	Du début de l'année scolaire jusqu'à la date butoir de la période de vacances	Avant la date butoir de la période de vacances

### EN CAS DE RETARD LE SOIR, merci d'appeler l'accueil de loisirs

Accueil L. Mouchard : 01.69.09.87.96

Accueil E. Leroy : 06.78.42.65.59.

Accueil Les P'tits Loups : 0169.34.55.59

Les animateurs pourront informer et rassurer votre enfant.  
Une pièce d'identité sera demandée aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant  
et non connue du service.

Pour tous renseignements le service scolaire à [scolaire@saulx.org](mailto:scolaire@saulx.org), ou au 01.69.74.11.26

Site : [www.saulxleschartreux.fr](http://www.saulxleschartreux.fr) puis portail famille